



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

05 mars 2010

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 10-095 du 5 mars 2010 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	4
Décision du 5 mars 2010 : délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)	4/5

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté S.G.A.R. n° 10-050 du 5 février 2010 : nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de CHAMBERY	6
Arrêté S.G.A.R. n° 10-052 du 5 février 2010 : nomination de conseillers au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire	6
Décision du 8 février 2010 : fixation des frais de siège social pour l'union d'associations Comité Commun – Santé Bien-être au titre de l'année 2010	6
Décision du 4 février 2010 : autorisation de frais de siège social pour l'association des pupilles de l'enseignement public Sud Rhône-Alpes (PEP SRA)	7
Arrêté S.G.A.R. n° 10-051 du 5 février 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN	7
Arrêté S.G.A.R. n° 10-048 du 5 février 2010 : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de l'Ardèche	7
Arrêté S.G.A.R. n° 10-049 du 5 février 2010 : nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche	8
Arrêté n°2010-027 du 02 mars 2010 : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne	8

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n°10-045 du 29 janvier 2010 : Ain – Bourg-en-Bresse – Le Café français	9
--	---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 25 février 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes - Unité territoriale du Rhône	10/13
Décision du 25 février 2010 : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes - Unité territoriale de la Drôme	13/15

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°10-071 du 23 février 2010 : composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)	16/17
Arrêté n° 10-072 du 23 février 2010 : Modification de la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)	17/20
Arrêté n° 10-059 du 12 février 2010 : composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers	20/21
Décision du 4 mars 2010 : délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région Rhône-Alpes	21

Décision du 4 mars 2010 : délégation de signature à M. Christian GAILLARD DE LAVERNEE préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or pour l'accomplissement de certaines missions de FranceAgriMer dans la région Rhône-Alpes 21

RECTORATS

Arrêté n°2010-011 du 11 février 2010 : composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs siégeant en formation restreinte	22
Arrêté n° 10-073 du 24 février 2010 : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de LYON.....	22/23
Arrêté n°10-074 du 24 février 2010 : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de GRENOBLE.....	23/24
Arrêté n°10-075 du 24 février 2010 : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des lycées que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de GRENOBLE.....	24
Arrêté n° 10-053 du 8 février 2010 : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon	24/27
Arrêté SGAR n°10-054 du 8 février 2010 : composition du jury pour les épreuves du diplôme d'Etat de professeur de musique dans la discipline Formation musicale, session 2009/2010, organisées en Rhône-Alpes	27/28
Arrêté n° 10-056 du 9 février 2010 : composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon.....	28/30
Arrêté n°10-128 du 2 février 2010 : délégation de signature de M. Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon	30/31
Arrêté de n° 2010-04 du 1^{er} mars 2010 : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, président de l'université Joseph Fourier.....	31/35

PREFECTURE DE REGIONArrêté n° 10-095 du 5 mars 2010

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 100 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT , la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Jean-François COLOMBET, chargé de mission, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Danièle TOUSSAINT, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE et Mme Dominique GUIOL-BODIN, chefs de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- a. la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- b. la certification du service fait ;
- c. la validation des demandes de paiement.

pour le programme 307 assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et le programme 172 « orientation et pilotage de la recherche ».

Article 7 : Sous la responsabilité des deux chefs de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- a. pour la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, cette délégation est exercée par Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement ;
- b. pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mme Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de demandes de paiement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence DELMONT et Mme Laure-Alexandra SIEBERT, secrétaires administratives de classe normale, responsables d'engagements juridiques et de recettes ;
- c. pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, Mme Evelyne CHARRAS, Mme Sabine DURAND, Mme Arlette GARNON, Mme Angélique RUSSO-BOUTARFASS, Mme Marie-Jeanne THOMAS et Mme Fanny CLAUDINON, adjointes administratives, gestionnaires de dépenses.

Article 8 : L'arrêté n°10-061 du 15 février 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Décision du 5 mars 2010

Objet : délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS)

Article 1 : M. Alain PARODI, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à effet de signer au nom du Préfet, délégué du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport, à l'exclusion des décisions attributives des subventions égales ou supérieures à 100 000 euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée M. Jean-Pascal FABRIS, chef du pôle sport à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal FABRIS, la délégation de signature prévue à l'article 1 et concernant les subventions des clubs et comités départementaux, ainsi que les demandes relatives aux subventions d'équipements sportifs de leur département, est accordée à Mme Corinne GAUTHERIN, directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Ardèche, M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme, M. Bruno BETHUNE, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère, M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, M. Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux, la délégation de signature prévue à l'article 3 est accordée à M. Christian CARESSE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, M. Dominic NIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de la DDCS de l'Ardèche, M. Gérard ARLEN, directeur adjoint de la DDCS de la Drôme, M. Laurent RULLIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de l'Isère, Mme Aude REYGADE, chef du service sports, jeunesse et vie associative de la DDCS de la Loire, M. Frédéric FOURNET, chef du pôle vie associative, sports et protection des usagers de la DDCS du Rhône, M. Pierre LARRE, chef du service jeunesse, sports et vie associative de la DDCSPP de la Savoie, M. André BIRAUX, chef du service sport et formation de la DDCS de la Haute-Savoie.

Article 5 : La décision du 15 février 2010 portant délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Délégué territorial du CNDS,
Jacques GÉRAULT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALESArrêté S.G.A.R. n°10-050 du 5 février 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de CHAMBERY.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°06-368 du 12 octobre 2006 modifié par l'arrêté 08 -165 du 11 avril 2008 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de CHAMBERY :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération générale du Travail FORCE OUVRIERE (FO) :

Titulaire : Monsieur Daniel BRUYERE, en remplacement de Monsieur Sylvain ROUX

Suppléant : Madame Laurence d'INTRONO en remplacement de Madame Gisèle CHAZEL

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Savoie, le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
Par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R n°10-052 du 5 février 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination de conseillers au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°10 – 002 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

- En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération générale du Travail FORCE OUVRIERE (FO) :

Titulaire : Madame Nicole ROFFAT née DUPRE, précédemment suppléante qui devient titulaire en remplacement de Madame CANONICA qui devient suppléante

Suppléant : Madame Françoise CANONICA née CLEMENT en remplacement de Madame ROFFAT devenue titulaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Loire, le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Par délégation, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Décision du 8 février 2010

Objet : fixation des frais de siège social pour l'union d'associations Comité Commun – Santé Bien-Etre au titre de l'année 2010

Par courrier du 28 octobre 2009, l'Union d'associations Comité commun – Santé bien Être m'a transmis un dossier de demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège pour l'exercice 2010.

Conformément aux dispositions des articles R 314-87 à R 314-94 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu de la nature des financements qui lui sont octroyés, la fixation des quotes-parts de frais de siège social sur les activités sociales et médico-sociales pour l'Union d'association Comité Commun santé Bien Être relève de la compétence du Préfet de la Région Rhône-Alpes

Le renouvellement de l'autorisation d'agrément de l'Union d'association a été accordé pour une durée de cinq ans à compter du 01 janvier 2009. Pour les raisons exposées dans le rapport d'agrément, il a été décidé de retenir le principe d'une approbation annuelle du budget.

En conséquence, après échanges contradictoires conformément à la procédure établie à l'article R 314-91 du CASF, le financement du siège, au titre de l'année 2010, se fera sur la base d'un montant total de dépenses couvertes par les quotes-parts de 1 242 889 € des établissements sociaux et médico-sociaux dont l'Union d'associations Comité commun – Santé Bien Être assure la gestion, conformément à l'article R314-93 du CASF.

Pour le Directeur Régional,
L'Inspectrice Principale
Géraldine MASSONNAT

Décision du 4 février 2010

Objet : autorisation de frais de siège social pour l'association des pupilles de l'enseignement public Sud Rhone-Alpes (PEP SRA)

Par courrier du 10 juillet 2010, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes m'a saisi d'une demande d'autorisation de frais de siège social qui s'inscrit dans les dispositions des articles R 314-87 à R 314-94 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et qui relève, compte tenu de la nature des financements qui lui sont octroyés, de la compétence du Préfet de région Rhône-Alpes, pour la fixation des quotes-parts de frais de siège social sur les activités sociales et médico-sociales.

L'instruction conclut à un avis favorable compte tenu des services effectifs rendus par le siège aux structures relevant des articles L 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Les arguments étayant cet avis se trouvent dans le rapport joint à la présente lettre. Ce projet de siège s'inscrivant dans le dispositif législatif prévu au VI de l'article L 314-7 du CASF, je vous informe que j'ai donc décidé d'accorder l'autorisation demandée. Celle-ci est octroyée pour une durée de cinq ans à compter du 01 janvier 2010.

De plus, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône-Alpes a transmis le 29 octobre 2009 un dossier de demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège pour l'exercice 2010.

Après respect de la période contradictoire, conformément à la procédure établie à l'article R 314-91 du CASF, je vous informe que je retiens le principe d'une approbation annuelle du budget, pour les raisons exposées dans le rapport ci-joint. En conséquence, au titre de l'année 2010, le financement du siège se fera sur la base d'un montant total de dépenses couvertes par les quotes-parts de 232 424 €.

Pour le Directeur Régional,
L'Inspectrice Principale
Géraldine MASSONNAT

Arrêté S.G.A.R. n°10-051 du 5 février 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°09-418 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

- Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'AIN, en tant que représentants des employeurs sur désignation

- du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléant : Monsieur Stéphane SAINT-POL, sur le poste vacant de suppléant

- de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : Monsieur Pierre FERRAND, sur le poste vacant de titulaire

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de l'AIN, le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R. n°10-048 du 5 février 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'URSSAF de l'Ardèche.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°06-356 du 10 octobre 2006 est modifié comme suit :

- Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ardèche, en tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de la région Rhône-Alpes :
- Monsieur Jean-Luc GOY, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LAJULE, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de l'Ardèche, et le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Par délégation, Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté S.G.A.R n°10-049 du 5 février 2010

Objet : Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche.

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 10-004 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :

- Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche :
- En tant que représentants des employeurs sur désignation de :
 - l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Suppléants : Monsieur Daniel AVANDETTO,

Monsieur Daniel SAULIGNAC
sur les postes vacants de suppléants

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de l'Ardèche, et le Chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes-Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°2010-027 du 02 mars 2010

Objet : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales du Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

Article 1 – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée, pour effectuer des recherches biomédicales au :

Unité de médecine du sport du CHU de Saint Etienne, Bellevue.

Trois lieux sont concernés : le service de physiologie clinique et de l'exercice, un circuit de randonnée balisé en extérieur de 15 km, le complexe sportif municipal de la commune de Saint Genest Malifaux et sa salle attenante au gymnase municipal

dont l'investigateur principal est le docteur Roger OUILLION, CHU de Saint Etienne, dans les conditions prévues de l'article 1121-1 alinéa 2.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification pour les recherches biomédicales envisagées par le promoteur.

Article 3 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

Article 4 - Le préfet de la région Rhône Alpes, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône Alpes et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
Par délégation,
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales
Pierre ALLEGOET

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° 10-045 du 29 janvier 2010

Objet : Ain – Bourg-en-Bresse – Le Café français

Article 1er: Est inscrit au titre des monuments historiques le décor du Café français, soient les stucs et les boiseries des murs et du plafond, la marquise extérieure, l'édifice est situé 7 avenue Alsace-Lorraine à Bourg-en-Bresse (Ain), au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété, lot n°1, sur la parcelle AD n°636

Cet édifice appartient à Monsieur Pierre Adolphe Maxime RAMBOZ-CROIZY, restaurateur, né à Bourg-en-Bresse le 9 mars 1971, marié à Madame Pascale MULLER sous le régime de la séparation de biens, demeurant 21 rue Charles Robin à Bourg-en-Bresse (Ain), il en est propriétaire par acte de vente passé en l'étude de maître Rigollet, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), le 16 janvier 2004 et publié à la conservation des hypothèques de Bourg-en-Bresse le 5 mars 2004 sous le n°1267 volume 2004.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 25 février 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes - Unité territoriale du Rhône

Article 1 – Localisation

Il est localisé 26 sections d'inspection du travail dans le département du Rhône.

Ces sections sont domiciliées :

- sections 1 à 13 et 16 à 26 : 8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex ;
- sections 14 et 15 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 Limas (BP 294 69665 Villefranche Cedex).

Leurs contours géographiques, thématiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2 – Section 1

La 1^{ère} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- 1^{er} arrondissement de la commune de Lyon ;
- partie sud de la commune de Villeurbanne délimitée au nord par le cours Emile Zola puis par la rue Léon Blum ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 3 – Section 2

La 2^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- partie sud du 2^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée au nord par les cours de Verdun-Gensoul et cours de Verdun-Récamier (cours compris) ;
- partie sud du 7^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée au nord par l'avenue Berthelot, à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 4 – Section 3 :

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans le territoire suivant :

- partie nord-est du 3^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée :
 - au nord et à l'est par les limites de l'arrondissement,
 - au sud par l'avenue Gambetta, puis par le boulevard Vivier-Merle jusqu'à l'avenue Félix Faure, puis par l'avenue Félix Faure,
- à l'ouest par la rue Garibaldi,
 - à l'exception du boulevard Vivier Merle et de la place Charles Béraudier ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 5 - Section 4 ;

La 4^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- 4^{ème} arrondissement de la commune de Lyon ;
- communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 6 – Section 5

La 5^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- partie nord du 2^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée au sud par les cours de Verdun-Gensoul et cours de Verdun-Récamier (cours non compris) ;
- 5^{ème} arrondissement de la commune de Lyon

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 7 – Section 6

La 6^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- partie ouest du 3^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée :
 - au nord; au sud et à l'ouest par les limites de l'arrondissement,
 - à l'est par la rue Garibaldi ;
- 6^{ème} arrondissement de la commune de Lyon ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 8 – Section 7

La 7^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans le territoire suivant :

- partie nord de la commune de Villeurbanne délimitée au sud par le cours Emile Zola puis par la rue Léon Blum ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 9 – Section 8

La 8^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans le territoire suivant :

- 8^{ème} arrondissement de la commune de Lyon ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 10 – Section 9

La 9^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- 9^{ème} arrondissement de la commune de Lyon ;
- communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieux-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 11 – Section 10

La 10^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans le territoire suivant :

commune de Vénissieux à l'exception de la « zone industrielle Eugène Henaff » délimitée comme suit :

- au nord par la rue Yves Toudic,
- à l'est par le chemin du Charbonnier,
- au sud par la rue Eugène Henaff,
- à l'ouest par la rue Fernand Pelloutier,
- et comprenant la rue Antoine Dumas ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 12 – Section 11

La 11^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans le territoire suivant :

- commune de Saint-Priest ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 13 – Section 12

La 12^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- partie sud-est du 3^{ème} arrondissement de la commune de Lyon délimitée :
- au nord par l'avenue Félix Faure puis les limites de l'arrondissement,
- à l'est et au sud par les limites de l'arrondissement,
- à l'ouest par le boulevard Vivier-Merle,
- à l'exception du boulevard Vivier-Merle ;
- commune de Bron ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 14 – Section 13

La 13^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

Brindas, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Charbonnières-les-Bains, Courzieu, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Montromant, Pollionay, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Laurent-de-Vaux,, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Consoce, Souzy, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray, Villechenève, Yzeron ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 15 – Section 14

La 14^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

Affoux, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Bully, Chamelet, Charnay, Chasselay, Chatillon, Chazay-d'Azergues, Chessy-les-Mines, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Cublize, Dareizé, Dième, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Gleizé, Jarnioux, Joux, La Tour-de-Salvagny, Lachassagne, L'arbresle, Le Bois-d'Oingt, Le Breuil, Legny, Lentilly, Les Chères, Les Olmes, Les Sauvages, Lettra, Liergues, Limas, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Nuelles, Oingt, Pommiers, Pontcharra-sur-Turdine, Pouilly-le-Monial, Quincieux, Ronno, Sain-Bel, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Paule, Saint-Forgueux, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Laurent-d'Oingt, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Tarare, Ternand, Theizé, Valsonne, Ville-sur-Jarnioux ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 16 – Section 15

La 15^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

Aigueperse, Arnas, Avenas, Azolette, Beaujeu, Belleville-sur-Saône, Blacé, Bourg-de-Thizy, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Charentay, Chénas, Chênelette, Chiroubles, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours-la-Ville, Denicé, Dracé, Emeringues, Fleurie, Grandris, Juliéas, Jullie, La Chapelle-de-Mardore, Lacenas, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Le Perréon, Les Ardillats, Marchampt, Mardore, Marnand, Meaux-la-Montagne, Monsols, Montmelas, Saint-Sorlin, Odenas, Ouroux, Pont-Trambouze, Proprières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Regnié-Durette, Rivolet, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-

Christophe, Saint-Clément-de-Vers; Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrets, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Lager, Saint-Mamert, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Taponas, Thel, Thizy, Trades, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villefranche-sur-Saône, Villié-Morgon ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 17 – Section 16

La 16^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

- Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Limonest ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 18 – Section 17

La 17^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

- Meyzieu, Vaux-en-Velin ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 19 – Section 18

La 18^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

- Chassieu, Décines-Charpieu, Genas ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 20 – Section 19

La 19^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- Communes de Chaponnay, Communay, Corbas, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu ;
- Partie de la commune de Vénissieux dite « zone industrielle Eugène Henaff » délimitée :
 - au nord par la rue Yves Toudic,
 - à l'est par le chemin du Charbonnier,
 - au sud par la rue Eugène Henaff,
 - à l'ouest par la rue Fernand Pelloutier,
 - et comprenant la rue Antoine Dumas ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 21 – Section 20

La 20^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

Ampuis, Charly, Chassagny, Condrieu, Echalas, Givors, Grigny, Irigny, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Pierre-Bénite, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Cyr-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Genis-Laval, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons, Vernaison, Vourles ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 22 – Section 21

La 21^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes suivantes :

Aveize, Brignais, Chaponost, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatière, Larajasse, Meys, Mornant, Orléans, Oullins, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Didier-sous-Riverie, Sainte-Catherine, Sainte-Foy-les-Lyon, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Saint-Symphorien-sur-Coise, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 22, 24, 25 et 26.

Article 23 – Section 22

La 22^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements situés dans les communes de Feyzin, Saint-Fons et dans l'enceinte du port Edouard Herriot de Lyon ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 24, 25 et 26 ;

B – sur l'ensemble du département du Rhône, à l'exception de l'emprise aéroportuaire de Saint-Exupéry, de toutes les entreprises et établissements classés « SEVESO » .

Article 24 – Section 23

La 23^{ème} section d'inspection du travail intervient sur l'ensemble du département dans toutes les entreprises et établissements :

A – en appui ressources, méthodes et en appui au contrôle pour les autres sections ;

B – pour la lutte contre le travail illégal ;

Les modalités d'intervention des agents de cette section seront définies par le directeur de l'unité territoriale du Rhône.

Article 25 – Section 24

La 24^{ème} section d'inspection du travail est chargée du contrôle, dans tout le département :

de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés aux paragraphes B des articles XXIII, XXVI et XXVII qui relèvent du contrôle des 22^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} sections d'inspection.

Article 26 – Section 25

La 25^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- communes de Colombier-Saugnieu, Jons, Jonage, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure ;
- partie nord du 7^{ème} arrondissement de Lyon délimitée au sud par l'avenue Berthelot ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 24 et 26 et des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article XXIII qui relèvent du contrôle de la 22^{ème} section d'inspection ;

B – sur l'ensemble du département du Rhône :

- des entreprises et établissements de transport et travail aérien ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
- de toutes les entreprises et établissements situés dans les zones aéroportuaires à l'exception de l'emprise ferroviaire de Saint-Exupéry.

Article 27 – Section 26

La 26^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – de toutes les entreprises et établissements situés sur le boulevard Vivier-Merle et la place Charles-Béraudier de Lyon, à l'exception du centre commercial de la Part-Dieu ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 24 et 25 et des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article XXIII qui relèvent du contrôle de la 22^{ème} section d'inspection ;

B – sur l'ensemble du département du Rhône :

- des établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que des entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans l'emprise ferroviaire ;
- des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;
- des entreprises et établissements de transport urbain ;
- des entreprises et établissements de transport fluvial et par voie d'eau ;
- des sociétés d'autoroutes concédées ainsi que des entreprises ou établissements ayant une activité sur le domaine autoroutier concédé ;

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe B de l'article XXIII qui relèvent du contrôle de la 22^{ème} section d'inspection.

Article 28

A – Toutes les sections d'inspection du travail sont également compétentes pour assurer le contrôle des chantiers, installations temporaires et entreprises intervenantes dans les enceintes des entreprises soumises à leur contrôle ;

B – Par exception à la règle de compétence territoriale, chacun des agents de contrôle est habilité pour intervenir sur l'ensemble du département :

- afin de faire cesser toute situation de danger grave et imminent pour la sécurité ou la santé des salariés, sur tout chantier de bâtiment ou de travaux publics portant sur des immeubles par nature ou par destination, et à mettre en œuvre les procédures administratives ou judiciaires prévues par le code du travail ;
- afin de diligenter dans les agences de travail temporaire les investigations nécessaires à la bonne conduite des enquêtes initiées dans les entreprises utilisatrices de sa section ;
- afin de poursuivre dans les entreprises et établissements concernés les investigations nécessaires à la bonne conduite des enquêtes de travail illégal initiées dans les entreprises ou établissements de sa section ;
- sur toutes opérations de retrait ou de confinement d'amiante friable.

Dans ces cas, les modalités d'intervention des agents seront définies par le directeur de l'unité territoriale du Rhône.

Article 29 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 30: Le directeur du pôle « politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

Décision du 25 février 2010

Objet : localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes - Unité territoriale de la Drôme

Article 1 – Localisation

Il est localisé 7 sections d'inspection du travail dans le département de la Drôme.

Ces 7 sections sont domiciliées 70 avenue de la Marne – BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex.

Leurs contours géographiques et professionnels sont délimités comme suit.

Article 2 – Section 1 – « Nord »

La section 1 « Nord » d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés sur les cantons de :

- Bourg les Valence, Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint-Vallier, Tain l'Hermitage ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 7.

Article 3 – Section 2 – « Sud – Site Nucléaire du Tricastin »

La section 2 d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés dans les territoires suivants :

- cantons de Buis les Baronnies, Dieulefit, Grignan, Nyons, Pierrelatte, Rémuzat, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Séderon ;
- canton de Montélimar II à l'exception de la commune de Montélimar ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 7.

Article 4 – Section 3 : « Centre Sud-Est »

La 3^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements sur les territoires suivants :

- cantons de Bourdeaux, La Motte-Chalencon, Luc-en-Diois, Portes-les-Valence et Saillans ;
- communes du canton de Crest-Nord à l'exception de la commune de Crest ;
- commune de Valence pour sa partie située dans un périmètre continu délimité par :
 - au nord : la limite communale, l'avenue de Verdun et le boulevard Gustave André ;
 - à l'est (du nord au sud) : l'avenue de Romans, la rue Alphonse Baudin, l'avenue Sadi Carnot, l'avenue Félix Faure, la voie de chemin de fer ;
 - au sud : la limite communale ;
 - à l'ouest (du sud au nord) : le Rhône ;
 - y compris les entreprises et établissements situés des deux côtés de l'avenue Félix Faure, de l'avenue Sadi Carnot, de la rue Alphonse Baudin, de l'avenue de Verdun et du boulevard Gustave André ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 7.

Article 5 - Section 4 : « Centre Nord-Est » et « Réseaux transports »

La 4^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle :

A – sur tout le département :

- des établissements de la SNCF et de Réseau Ferré de France (RFF) ainsi que des entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans l'emprise ferroviaire, pour ce qui concerne cette activité ;
- des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF ;
- des entreprises et établissements de transport urbain ;
- des entreprises et établissements de transport et travail aérien ;
- des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
- et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

B - de toutes les entreprises et établissements sur les territoires suivants :

- cantons de Bourg-de-Péage, Chabeuil, Chatillon-en-Diois, Die, La Chapelle-en-Vercors et Saint-Jean-en-Royans,
- commune de Valence pour sa partie située dans un périmètre continu délimité par :
 - au nord : la rue Alphonse Baudin, la rue Jean-Louis Barrault, l'avenue de Chabeuil, le boulevard Franklin Roosevelt, la rue Faventines, la route de Crest (CD 538A) ;
 - à l'est : la limite communale ;
 - au sud : la limite communale ;
 - à l'ouest : (du sud au nord) : la voie de chemin de fer, l'avenue Félix Faure, l'avenue Sadi Carnot ;
 - y compris les entreprises et établissements situés des deux côtés du boulevard Franklin Roosevelt, de la rue Faventines et de la route de Crest (CD 538A) ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle de la 7^{ème} section d'inspection.

Article 6 – section 5 – « Centre-Ouest »

La section 5 d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements situés sur les territoires suivants :

- cantons de Crest sud, Loriol, Marsanne, Montélimar I ;
- communes de Montélimar et de Crest.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 7.

Article 7 – section 6 « Nord-Est »

La 6^{ème} section d'inspection du travail a en charge le contrôle de toutes les entreprises et établissements sur les territoires suivants :

- cantons de Romans-sur-Isère 1 et 2
- commune de Valence pour sa partie située dans un périmètre continu délimité par :
 - au nord : la limite communale ;
 - à l'est : la limite communale ;
 - au sud : la rue Alphonse Baudin, la rue Jean-Louis Barrault, l'avenue de Chabeuil, le boulevard Franklin Roosevelt, la rue Faventines, la route de Crest (CD 538A) ;
 - à l'ouest : la rue Jean-Louis Barrault, l'avenue de Romans, le boulevard Gustave André, l'avenue de Verdun, la limite communale ;

y compris les entreprises et établissements situés des deux côtés de l'avenue de Romans et de l'avenue de Chabeuil ;

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 7.

Article 8 – section 7 - Agricole

La section 7 d'inspection du travail est chargée du contrôle, dans tout le département

A – de toutes les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 717-1 du code rural, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

à l'exclusion des entreprises et établissements visés au paragraphe A de l'article V qui relèvent du contrôle de la 4^{ème} section d'inspection.

B – des entreprises et établissements suivants, ayant à la fois du personnel relevant pour partie du régime agricole et pour partie du régime général:

- Chapoutier domicilié à Tain l'Hermitage,
- Jaboulet domicilié à La Roche de Glun,

et les établissements du Groupe la Dauphinoise : Deshydrome (Le Grand Serre), SDPA (Livron sur Drôme) et Valence Céréales (Montéléger).

Article 9 : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2010.

Article 10 : Le directeur du pôle « politique du travail » et le directeur de l'unité territoriale de la DRÔME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Rhône-Alpes.

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
Michel DELARBRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORETArrêté n°10-071 du 23 février 2010

Objet : Arrêté fixant la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)

Article 1 : Le comité régional de l'enseignement agricole Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région, est composé comme suit :

I - Quatre représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;
- Les recteurs des académies de Lyon et de Grenoble, ou leur représentant (seul le recteur de l'académie de Lyon a voix délibérative) ;
- Le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

II - Deux conseillers régionaux :

III - Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant

IV - Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire :

V - Quatre représentants au plus des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

- un représentant du Conseil national d'enseignement agricole (CNEAP)
- deux représentants du de la Fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (FRMFREO)
 - un représentant de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

VI - Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :

- quatre représentants du syndicat national de l'enseignement technique agricole public (SNETAP – FSU)
- un représentant de la fédération CFDT des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN-CFDT)
- un représentant du syndicat Confédération générale du travail (CGT)
- un représentant du syndicat de la Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO)
- un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

VII - Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

- un représentant du Syndicat national de l'enseignement chrétien (SNEC – CFTC)
- un représentant de la Fédération de l'enseignement privé CFDT (FEP-CFDT)
- un représentant de la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC)
- un représentant du syndicat national des personnels d'organismes d'éducation et de promotion en milieu rural CGT-FO (FGTA)

VIII - Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

① trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

- Deux représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)
- un représentant de l'Union régionale agricole de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (URA-PEEP)

② trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat

- un représentant des associations des parents d'élèves des établissements affiliés au Conseil régional de l'enseignement agricole privé (CREAP)
- un représentant des associations de parents d'élèves des établissements affiliés à la Fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et de promotion (FRMFREO)

- un représentant des associations de parents d'élèves des établissements affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

IX - Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles :

❶ quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

- un représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

- un représentant du Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

- un représentant de COOP de France Rhône-Alpes Auvergne

- un représentant de la Confédération Paysanne

❷ deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

- un représentant de la Confédération générale du travail (CGT)

- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Article 2 : Peuvent être également membres du comité régional de l'enseignement agricole, des personnes qualifiées, siégeant à titre consultatif.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 08-098 du 26 mars 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-072 du 23 février 2010

Objet : Modification de la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)

Article 1 : La composition du comité régional de l'enseignement agricole Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région, fixée par arrêté du 26 mars 2008 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

Paragraphe I : Représentants de l'Etat :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (chef du service régional de la formation et du développement) ;
- Les recteurs des académies de Lyon et de Grenoble, ou leur représentant ;
- Le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Paragraphe II : Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Eliane GIRAUD	Thérèse COROMPT
Guy PALLUY	Elyette CROSET-BAY

Paragraphe III : Le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant

Paragraphe IV : Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire :

Titulaire	Suppléant
Gilberte DELAILLE	Dominique ROULIN

Paragraphe V : Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

- Représentant du CREAP

Titulaire	Suppléant
Henry JOUVE	Yves BERGERON

▪ Représentants de la FRMFREO

<u>Titulaire</u>	Suppléant
<u>Pierre PIVOTSKY</u>	Noël FOND
Marcel TESTE	Michel FOMBONNE

▪ Représentant de l'UNREP

Titulaire	Suppléant
Pascale PISSARD	Stéphane CLAIR

Paragraphe VI : Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :

▪ Quatre représentants du SNETAP – FSU

Titulaires	Suppléants
Bernard MOINE	Geneviève LAURENSEN
Hélène ROUZE	Marie-Laure CHOMEL
Philippe TESTARD	Martine ROFFAT
Magali RIGAUX	Gilles VIVET

▪ Un représentant de la fédération CFDT SGEN-CFDT

Titulaires	Suppléants
Johann BERTHAUT	<u>Gabrielle NOBLIA</u>

▪ Un représentant des syndicats CGT

Titulaires	Suppléants
Alain JUTON	Jacqueline LACOUR

▪ Un représentant des syndicats FO

Titulaire	Suppléant
Florence BUISSON	Valérie THOLLET

▪ Un représentant des syndicats UNSA

Titulaire	Suppléant
Elisabeth DONNAY	Christian SCHERRER

Paragraphe VII : Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat :

▪ Un représentant du SNEC – CFTC

Titulaire	Suppléant
Marc LAURENT	<u>Bruno BECK</u>

▪ Un représentant de la fédération de l'enseignement privé CFDT (FEP-CFDT)

Titulaire	Suppléant
André ROUX	Lionel COQUART

▪ Un représentant de la SPELC

Titulaire	Suppléant
Henri GOUJON	Non désigné

▪ Un représentant du syndicat national CGT-FO (FGTA)

Titulaire

Suppléant

Mohammed KHALFANE

Bertrand GANDON

Paragraphe VIII : Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole :

❶ trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

▪ Deux représentants de la FCPE :

Titulaires

Suppléants

Gilles DARET
Marc MAYMON

Jacques REVERDY

▪ Un représentant de URA-PEEP

Titulaire

Suppléant

Franck VIGNAL

Blandine THOMAZO

❷ trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat

▪ Un représentant des associations des parents d'élèves des établissements affiliés au CREAP

Titulaire

Suppléant

Blandine BLACHER

Non désigné

▪ Un représentant des associations de parents d'élèves des établissements affiliés à la FRMFREO

Titulaire

Suppléant

Alain MERLIN

Non désigné

▪ Un représentant des associations de parents d'élèves des établissements affiliés à l'UNREP

Titulaire

Suppléant

Marie-Christine ODRAT

Lucien SERRET

Paragraphe IX : Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles :

❶ quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles :

▪ Un représentant de la FRSEA :

Titulaire

Suppléant

Liliane JANICHON

Gilbert LIMANDAS

▪ Un représentant du CRJA :

Titulaire

Suppléant

Hervé CIZERON

Daniel GRANGE

▪ Un représentant de FRCARA :

Titulaire

Suppléant

Marc MICHEL

Jean de BALATHIER

▪ Un représentant de la Confédération Paysanne :

Titulaire

Suppléant

Jérôme MUGNOZ

Christian JOANNIN

❷ deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :

▪ Un représentant de la CGT :

Titulaire

Suppléant

Bernard PESENTI

Pierre GASME

▪ Un représentant de la CFDT :

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul NIOGRET	Non désigné

Article 2 : Sont nommés également membres du comité régional de l'enseignement agricole, les trois personnalités qualifiées suivantes, siégeant à titre consultatif :

Monsieur ROBERT GUISERANDO
Union Nationale des Entreprises paysagistes

Monsieur Pierre LOUIS
Observatoire régional emploi-formation Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Michel SOTTON
Délégué régional APECITA

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°08-472 du 19 décembre 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-059 du 12 février 2010

Objet: Modification de la composition nominative de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers

Article 1er : La composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, fixée par arrêté n°07-054 du 2 mars 2007 pour une durée de 5 ans, est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Au titre des représentants des services de l'Etat : 3 sièges

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'environnement,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant chargé de l'industrie,

2) Au titre des représentants des collectivités territoriales : 6 sièges

Représentants du conseil régional de Rhône-Alpes

- Madame GIRAUD Eliane, conseillère régionale,
- Monsieur ARNOUD Eric, conseiller régional,

Représentant des conseils généraux

- Monsieur BERLIOZ Maurice, conseiller général du département de l'AIN,
- Monsieur BRECHARD Charles, conseiller général du département du RHONE,
- Monsieur GALVIN Charles, conseiller général du département de l'ISERE,
- Monsieur VEUILLENS Roland, Vice-Président du Conseil général du département de l'ARDECHE,

3) Au titre des représentants de la propriété forestière : 4 sièges

- Le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le directeur territorial de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale de la forêt privée ou son représentant,
- Le président de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes ou son représentant.

4) Au titre de l'industrie du bois, des prestataires de services dans le secteur de la forêt et du bois et des structures interprofessionnelles : 5 sièges

- Monsieur LYAUDET André, président du groupement régional des exploitants forestiers et scieurs ou son représentant,
- Monsieur BENOIT Bernard, président de la fédération filière bois Rhône-Alpes (FIBRA) ou son représentant,
- Monsieur LACROIX Gérard, président de la coopérative forestière COFORET ou son représentant,
- Monsieur THIEVENAZ Jean-Charles, délégué régional des experts forestiers ou son représentant,
- Monsieur GENTHIALON Daniel, président du syndicat interrégional des pépiniéristes forestiers ou son représentant,

5) Au titre des associations d'usagers de la forêt, de la protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels : 5 sièges

- Le président de la fédération régionale des chasseurs (Monsieur AUBRET Gérard) ou son représentant,
- Le directeur du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (Monsieur COQUILLARD Hervé) ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des associations de la protection de la nature (FRAPNA) ou son représentant (Monsieur LEBRETON Philippe),
- Le président de l'association «Réseau écologique forestier» (REFORA) (Monsieur ANDRE Jean) ou son représentant.
- Le représentant des parcs naturels régionaux de RHONE-ALPES (Madame GAUTHIER Dominique) ou son représentant,

6) Au titre des chambres consulaires : 3 sièges

- Monsieur DUCREY Gérard, représentant la chambre régionale d'agriculture ou Monsieur LEVET Gérard suppléant,
- Monsieur CHANTELOT François, représentant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son suppléant (non désigné),
- Monsieur GAL Christophe représentant la chambre régionale du commerce et de l'industrie ou Monsieur DESCOMBES Pierre suppléant.

7) Au titre de personnalités qualifiées : 8 sièges

- Monsieur CHAUMONTET Olivier, directeur de l'Union régionale des associations de communes forestières de Rhône-Alpes,
- Monsieur DESCROIX Laurent, chargé de mission pour la forêt de montagne et le bois énergie à la direction territoriale Rhône-Alpes de l'Office national des forêts,
- Monsieur MARTIN Xavier, directeur du Centre régional de la propriété forestière,
- Monsieur ESCURAT Michel, enseignant au lycée de Poisy-Chavanoz,
- Monsieur LECLERC Dominique, chef de l'échelon régional de l'Inventaire forestier national,
- Monsieur RABUEL Jean, président de la chambre syndicale du peuplier de France,
- Monsieur DE QUINSONAS Bruno, président de l'Association « Programme européen forestier pour la certification » (PEFC),
- Monsieur WIART Jacques, ingénieur en charge du secteur « bois-énergie » à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Article 2 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire représenter que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire représenter.

Lorsqu'il n'est pas représenté, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : L'arrêté n°09-106 du 20 mars 2009 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Marc CHALLEAT

Décision du 4 mars 2010

Objet : délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Rhône-Alpes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du contrat de projets Etat-région d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros ;
- les notifications de toute aide nationale ou européenne d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 2 : M. PELURSON pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

Décision du 4 mars 2010

Objet : délégation de signature à M. Christian GAILLARD DE LAVERNEE préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or pour l'accomplissement de certaines missions de FranceAgriMer dans la région Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian GAILLARD DE LAVERNEE, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or à l'effet de signer les décisions, instructions, et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région Rhône-Alpes concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires viticoles pour la partie instruction et liquidation des aides à l'enrichissement des moûts.

Article 2 : M. GAILLARD DE LAVERNEE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs des administrations civiles placés sous son autorité et à leurs subordonnés.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Jacques GÉRAULT

RECTORATS

Arrêté n°2010-011 du 11 février 2010

Objet : composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs siégeant en formation restreinte

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs siégeant en formation restreinte est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Monsieur le Recteur de l'académie de Grenoble
 Monsieur MISERY Pascal, Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Grenoble ;
 Monsieur COUDURIER Jean Pierre, Secrétaire Général, Inspection Académique de l'Isère
 Madame COPPERE Magali, Provisseure, Lycée Marie Curie Echirolles
 Madame BEYLIE Stephanie, ADAENES, IUFM - GRENoble

SUPPLEANTS

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Grenoble
 Madame CAPPONI Martine, Directrice des ressources humaines de l'académie de Grenoble
 Madame REBIERE Lydie, Secrétaire Générale, Inspection Académique de Haute-Savoie
 Madame BARRO Suzanne, Chef de la division des personnels de l'administration, Rectorat Grenoble
 Madame PELLENQ Perrine, ADAENES, Rectorat de Grenoble

REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

TITULAIRES

Madame LANFREY Maryse
 ADJENES P1
 Collège P. Mougins St Michel de Maurienne

Madame CHATEL Josette
 ADJENES P1
 Collège Ch. Dullin Yenne

Madame DUMAS Mireille
 ADJENES P2
 Inspection académique Privas

Madame BARDIN Annie
 ADJENES P2
 Lycée Champollion Grenoble

Madame GUYON Anne-Marie
 ADJENES P2
 Inspection Académique Valence

SUPPLEANTS

Madame MARTIN Jeannine
 ADJENES P2
 D.D.J.S. Grenoble

Madame TISSOT Marie-Christine
 ADJENES P2
 Collège Evire Annecy le Vieux

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'académie de Grenoble
 Chancelier des universités,
 Jean SARRAZIN

Arrêté n°10-073 du 24 février 2010

Objet : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de LYON.

Article 1er : Dans l'académie de Lyon, les opérations de construction ou d'extension de collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables au fonctionnement administratif et pédagogique sont les suivantes :

AIN :
 NEANT

LOIRE :
 Collège de Veauche: * construction d'un collège
 - Rentrée 2012 :

RHONE:
NEANT

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-074 du 24 février 2010

Objet : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de GRENOBLE.

Article 1^{er} : Dans l'académie de Grenoble, les opérations de construction ou d'extension de collèges que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique sont les suivantes :

ARDECHE :
NEANT

DROME :

Chabeuil : * collège Marc Seignobos : restructuration
- Rentrée 2010 : augmentation de la capacité d'accueil de 50 places

Valence : * collège de Portes-les-Valence : livraison des bâtiments accueillant l'Unité pédagogique d'intégration terminée
- Rentrée 2009 .

ISERE :

Allevard : * collège Flavius Vaussenat : travaux terminés.
- Rentrée 2009 : Passage de 400 à 500 places.

Chirens : * création d'un collège.
- Rentrée 2011 : capacité d'accueil : 600 places.

Grenoble : * collège Vercors : travaux terminés
- Rentrée 2009 : passage de la capacité d'accueil de 350 à 500 places.

Grenoble : * collège Champollion : extension.
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 500 à 600 places.

La Verpillière : * collège Anne Franck : extension.
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 500 à 600 places.

L'Isle d'Abeau : * création d'un collège
- Rentrée 2012 : capacité d'accueil de 600 places.

Mens : * collège du Trièves : reconstruction.
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 250 à 300 places.

Monestier de Clermont : * collège Marcel Cuynat : extension.
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 300 à 400 places.

Morestel : * collège Auguste Ravier : extension.
- Rentrée 2012 : passage de la capacité d'accueil de 700 à 750 places.

Saint-Etienne de Saint-Geoirs : * collège Rose Valland : extension.
- Rentrée 2011 : passage de 400 à 550 places.

Saint-Jean-de-Bournay : * collège Fernand Bouvier : extension.
- Rentrée 2012 : passage de la capacité d'accueil de 600 à 700 places.

Saint-Jean-de-Soudain : * collège Les Dauphins : extension.
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 600 à 650 places.

Saint-Martin-d'Hères : * collège Henri Wallon : reconstruction.
- Rentrée 2010 : passage de la capacité d'accueil de 400 à 450 places.

Villard de Lans : * collège Jean Prévost : reconstruction (cité scolaire).
- Rentrée 2011 : passage de la capacité d'accueil de 500 à 700 places.

Savoie :

Aix-les-Bains : * collège Jean-Jacques Perret : restructuration partielle.
- à l'étude.

Albertville : * collège Pierre Grange : restructuration.
- Rentrée 2013 : passage de la capacité d'accueil de 450 à 600 places

Bozel : collège Le Bonriou : extension et restructuration partielle. Mise en conformité des locaux, relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Rentrée 2012 : capacité d'accueil de 360 places et de 330 places pour la demi-pension.

Cognin : * collège Henry Bordeaux : travaux terminés

- Rentrée 2009 : capacité d'accueil de la demi-pension de 350 à 400 places.

Moutiers : * collège Jean-Rostand : restructuration. Dossier à l'étude.

- Rentrée 2012 : capacité d'accueil de 880 places, plus 10 places UPI et 60 places SEGPA Internat 80 places..

Saint-Genix-sur-Guiers : * collège La Forêt : Travaux terminés.

- Rentrée 2009 : passage de la capacité d'accueil de 400 à 500 places.

Saint-Pierre d'Albigny : collège Les Frontailles : extension et restructuration partielle avec mise en conformité des locaux, relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

- Rentrée 2012 : passage de la capacité d'accueil de 400 à 500 places. Capacité d'accueil de la demi-pension 440 places.

HAUTE-SAVOIE :

Bons en Chablais : * collège de la Côte : travaux terminés.

- Rentrée 2009.

Poisy : * création d'un collège.

- Rentrée 2010 .

Seysssel : * collège du mont des Princes : extension.

- à l'étude. capacité d'accueil portée à 600 places.

Saint-Julien-en-Genevois : * collège Jean-Jacques Rousseau : travaux d'extension en cours

- Rentrée 2010 : capacité d'accueil portée à 750 places.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-075 du 24 février 2010

Objet : Liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des lycées que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique. - Année 2009 - Académie de GRENOBLE.

Article 1^{er} : Dans l'académie de Grenoble, les opérations de construction ou d'extension de lycées que l'Etat s'engage à pourvoir en postes indispensables au fonctionnement administratif et pédagogique sont les suivantes :

ARDECHE
NEANT

DROME
NEANT

ISERE
NEANT

SAVOIE

Saint- Michel de Maurienne : Lycée professionnel Général Ferrié : reconstruction sur un autre site.

- Rentrée 2010

HAUTE-SAVOIE
NEANT

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-053 du 8 février 2010

Objet : modification de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Lyon

Article 1 : - La composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n°07-446 du 18 octobre 2007, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I - COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALESTITULAIRESConseillers régionaux

Mme Liliane BOURY
 Mme Cécile CUKIERMAN
 Mme Laure DAGORNE
 M. Jean-Loup FLEURET
 M. Henri JACOT
 Mme Véronique MOREIRA
 M. Pascal PROTIERE
 M. Jean-Vincent JEHANNO

Conseillers généraux

Mme Christine GONNU
 Vice-présidente déléguée du conseil général
 Conseiller général du canton de
 Saint-Trivier-sur-Moignans

M. Jean-Paul RODET
 Vice-président délégué du conseil général
 Conseiller général du canton de Bourg-Sud

M. Paul SALEN
 Premier vice-président
 Conseiller général du canton de
 Saint-Galmier

Mme Arlette BERNARD
 Conseillère générale du canton de
 Saint-Etienne Nord-Ouest II

M. François COMBES
 Conseiller général du canton de
 Saint-Georges en Couzan

Mme Danielle CHUZEVILLE
 Conseillère générale du canton d'Amplepuis

M. Alain JEANNOT
 Conseiller général du canton de
 Caluire-et-Cuire

M. Dominique BOLLIET
 Conseiller général du canton de Lyon III

Maires

Mme Marie-Jeanne BÉGUET
 Maire de Civrieux (01)

M. Gérard GALLET
 Maire de Curtafond (01)

M. Stéphane HEYRAUD
 Maire de Bourg-Argental (42)

M. Yves DURAND
 Maire de Saint-Haon-Le-Châtel (42)

M. Serge GABARDO
 Maire de Létra (69)

M. Bernard CHAVEROT
 Maire de Montrottier (69)

M. Alain DARLAY
 Maire de Chassieu

Représentants de la Communauté Urbaine de Lyon

Mme Sylvie PIERRON

SUPPLEANTS

Mme Annick BUISSON
 Mme Martine CHAMI
 Mme Thérèse COROMPT
 Mme Marie-Christine de PENFENTENYO
 Mme Charlotte DOMINJON
 Mme Fabienne FAURE
 Mme Katia PHILIPPE
 non désigné

Département de l'AIN

M. Jacky BERNARD
 Vice-Président délégué du conseil général
 Conseiller général du canton de Montluel

M. Jean-François PELLETIER
 Conseiller général du canton de Pont-de-Veyle

Département de la LOIRE

M. Jean-Paul DEFAYE
 Vice-Président
 Conseiller général du canton de Bellemont
 de la Loire

M. Marc LASSABLIÈRE
 Conseiller général du canton de
 Saint-Chamond Sud

M. Jean-François BARNIER
 Conseiller général du canton de
 Le Chambon-Feugerolles

Département du RHONE

M. Daniel MARTIN
 Conseiller général du canton de Monsols

M. Pascal CHARMOT
 Conseiller général du canton de
 Tassin-la-Demi-Lune

M. Jean-Louis UBAUD
 Conseiller général du canton d'Oullins

M. Patrick PERREARD
 Maire de Châtillon-en-Michaille (01)

M. Pierre GOUBET
 Maire de Saint-Maurice de Beynost (01)

M. Roger VIOLANTE
 Maire de Saint-Bonnet-le-Château (42)

Mme Laure DEROCHE
 Maire de Roanne (42)

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Mme Françoise REVEL

II COLLEGE DES PERSONNELS1 - Représentants des personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 siègesFédération Syndicale Unitaire : (FSU) 8 sièges.

Mme Elodie LEBAS
 M. Jean-Louis PEREZ
 M. François MONTEIL
 Mme Jacqueline SEGAUD
 M. René PASINI
 M. Alfred ZAMI
 Mme Patricia DROUARD
 M. Jean-Paul MOIRAUD

M. Georges THIBAUD
 M. Alexandre CHEVREMONT
 M. Eric STODEZYK
 Mme Martine ARPIN
 M. François CLEMENT
 M. Stéphane GOMEZ
 M. Emmanuel GUICHARDAZ
 Mme Fabienne LOREAU

UNSA EDUCATION : 3 sièges

Mme Catherine HAMELIN
 Mme Marie-Christine BOUZEKRI
 Mme Isabelle GOULERET

Mme Claudine ZENTAR
 M. Jean-François TARRADE
 Mlle Lydia DANJON

SGEN CFDT : 1 siège

M. Frédéric SEVE

M. Alain MEGE

SN – FO – LC : 1 siège

M. Henry HASSAN

M. Olivier DANTHON

UASEN – CGT : 1 siège

M. Stéphane BOCHARD

Mme Nicole AZY

SNALC – CSEN : 1 siège

M. Didier GALLANT

Mme Sylviane ARWEILLER

2 Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 siègesUNSA EDUCATION : 1 siège

M. Denis FREYSSINET

M. Frédéric FERRAND

FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) : 1 siège

M. Bernard ROUX

Mme Sophie BEROU

SGEN - CFDT : 1 siège

M. Jean-Pierre CHAVAGNE

Mme Viviane DURAND-GUERRIER

Force Ouvrière (F.O.) – 1 siège

M. Harry KOUBI

M. Eric GUERIN

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

M. Lionel COLLET
 Président de l'université Claude Bernard Lyon 1

M. Patrick BOURGIN
 Directeur de l'école centrale de Lyon

M. Khaled BOUABDALLAH
 Président de l'Université Jean-Monnet
 à Saint-Etienne

M. Bernard LAGET
 Directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs
 de Saint-Etienne

M. Hugues FULCHIRON
 Président de l'université Jean Moulin Lyon 3

M. Alain STORCK
 Directeur de l'Institut national des sciences appliquées

4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles (FSU) : 2 sièges

Mme Martine ROFFAT
 LEGTA de Roanne-Chervé

M. Eric FAUSSEMAGNE
 LEGTA du domaine de Cibeiens

Mme Hélène ROUZE
 LEGTA de Romans

Mme Marielle PETIT
 LPA Montravel

III - COLLEGE DES USAGERS1 Représentants des Parents d'élèves : 8 siègesFédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles Publiques (FCPE) : 6 sièges

Mme Marie-Pierre PRAS
 M. Jean-Louis PROFIZI
 M. Eugène GARDE
 M. Yves HERBAUT
 Mme Françoise LARTIGUE-PEYROU
 M. Michel BERTHELIER

M. Patrick PRESTINI
 M. Denis DAUVERGNE
 Mme Chrystel BRETON
 M. Christian PETIT
 Mme France-Noëlle LEFAUCHEUX
 M. Jean-Charles FERRI

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

M. Yves PEYSSON

Mme Huguette DUPUIS-GUERIN

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole : 1 siège
Non désigné

Non désigné

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

UNEF et associations étudiantes : 2 sièges
M. Hadrien MASSIBOT
Mme Andréa DELGADO

Mme Juliette GARNIER
Mme Line HURTADO

INTER-ASSOS : 1 siège
M. Lény GRASSOT

M. Pierre DESARZENS

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération Générale du Travail (CGT)
M. Yves MORRIER
Non désigné

M. Patrick SOULINHAC
Non désigné

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Non désigné

Non désigné

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Mme Marie-Claude AGAM

Mme Georgette VOUILLON

Union Régionale Force Ouvrière Rhône-Alpes (FO)
M. Yves DERAÏL

M. Charly BRUNETTO

Confédération Française de l'Encadrement (CFE)
M. Christian HEDOU

Non désigné

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
Mme Valérie FRANCOIS-BARTHELEMY
M. Pierre SANGOUARD

Mme Jocelyne FOURNIER
Non désigné

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
Mme Jacqueline PEYREFITTE
M. Jean-Michel MENANT

M. Régis BORNE
Mme Marie-Christine COLLIÈRE

Union Professionnelle Artisanale (UPA)
M. André de LUCA

M. Bruno CABUT

Fédération Régionale Syndicale des Exploitants Agricoles (FRSEA)
Mme Liliane JANICHON

M. Gilbert LIMANDAS

5 - Représentants du Conseil économique et social Rhône-Alpes
Mme Marylène COUFFIN

M. Fabien COHEN-ALORO

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 10-034 du 18 janvier 2010 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n° 10-054 du 8 février 2010

Objet : composition du jury pour les épreuves du diplôme d'Etat de professeur de musique dans la discipline Formation musicale, session 2009/2010, organisées en Rhône-Alpes.

Article 1er : le jury des épreuves du diplôme d'Etat de professeur de musique, organisé par la Direction régionale des affaires culturelles en Rhône-Alpes

- discipline : Formation musicale
- centre d'examen : Conservatoire à rayonnement régional de Grenoble (38)
- session : 2009/2010

est constitué de la façon suivante :

Présidente du jury :

– Madame Mireille POULET-MATHIS, Directrice de l'école départementale de l'Ardèche, nommée par le Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ;

Membres du jury :

– Monsieur Jean-Marcel KIPFER, Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Quentin (02) ;

- Madame Pascale LAZARUS, titulaire du certificat d'aptitude de professeur de formation musicale, Directrice de l'école de musique d'Eybens (38) ;
- Madame Laure BENAC, titulaire du certificat d'aptitude de professeur de formation musicale, professeur à l'école départementale de l'Aveyron (12).
- Madame Marie-Hélène BERNARD, personnalité musicale.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles en Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-056 du 9 février 2010

Objet : composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon.

Article 1^{er} : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon, fixée par arrêté n°08-361 du 26 septembre 2008 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT

Membres de droit

Le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, président
Le recteur de l'Académie de LYON

Représentants des services académiques

TITULAIRES

M. Roland DEBBASCH
Recteur de l'Académie de Lyon

M. Philippe SAURET
Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de l'Ain

M. Jean-Paul VIGNOUD
Inspectrice d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Loire

Mme Simone CHRISTIN
Inspectrice d'Académie
Directrice des services départementaux
de l'Education Nationale du Rhône

M. Patrice GAILLARD
Délégué Académique aux Enseignements
Technologiques
Rectorat de Lyon

Personnalités qualifiées

M. le Président de la commission formation
à la chambre de commerce et d'industrie
Rhône-Alpes

M. Alain HUET
Représentant le Président de la Commission
régionale Emploi Formation au MEDEF
Rhône-Alpes

Mme Marie-France LEFEBVRE
Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire
Direction Régionale des Affaires Culturelles

SUPPLEANTS

Mme Brigitte BRUSCHINI
Secrétaire Générale de l'Académie de Lyon

Mme Joëlle LANOT
Secrétaire Générale
Inspection Académique de l'Ain

Mme Evelyne GREUSARD
Inspectrice d'Académie adjointe
Inspection Académique de la Loire

Mme Marilyn REMER
Inspectrice d'Académie adjointe
de l'Education Nationale du Rhône

Mme Bernadette LALEU
Chargée de mission aux enseignements
Technologiques

M. le Directeur de la formation
à la chambre de commerce et d'industrie
Rhône-Alpes

Mme FOURNIER
Déléguée régionale à la formation

M. Jean-Luc BAYARD
Direction Régionale des Affaires Culturelles

II – AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conseillers régionaux

Mme Farida BOUDAUD
Mme Anne-Sophie CONDEMINÉ

Mme Marguerite-Marie CHICHEREAU-DINGUIRARD
Mme Laure DAGORNE

M. Jean-Vincent JEHANNO

M. Samir KHAMASSI

Conseillers Généraux

M. Gérard PAOLI
Conseiller général du canton de Gex (01)
Conseillère Générale du canton de
Saint-Trivier-sur-Moignans (01)

Mme Christine GONNU
Vice présidente

M. Paul SALEN
Vice-Président
Conseiller Général du canton de
Saint Galmier (42)

Mme Solange BERLIER
Vice-Présidente
Conseillère générale du canton de
La-Grand-Croix (42)

Mme Danielle CHUZEVILLE
Vice-présidente
Conseillère générale du canton d'Amplepuis (69)

M. Daniel MARTIN
Conseiller délégué auprès du Président
Conseiller général du canton de Monsols (69)

Maires

M. Bernard GLORIOD
Maire de Balan (01)

M. Jean-François PELLETIER
Maire de Saint Cyr sur Menthon (01)

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

III – AU TITRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

Chefs d'établissements d'enseignement privéa) Enseignement primaire

M. LE SECH
SNCEEL – SYNADEC
Ecole Saint-Joseph des Brotteaux
69006 LYON

Mme CAMUS
SNCEEL – SYNADEC
Institution des Chartreux
69001 LYON

b) Enseignement secondaire ou technique

Mme Françoise BATUT
SNCEEL – SYNADIC – UNETP
Directrice du collège Saint-Thomas d'Aquin
6 chemin du Laud
69440 MORNANT

M. Christophe BERNARD
SNCEEL – SYNADIC – UNETP
Directeur du LPP Les Monts du Lyonnais
9 rue Montbrison
42140 CHAZELLES/LYON

M. Jacques GROSSON
SNCEEL – SYNADIC - UNETP
Directeur du LPP St Marc
4, rue Sainte Hélène
69002 LYON

M. LERTURQ
SNCEEL – SYNADIC - UNETP
Directeur du lycée Notre Dame
9 rue Cachérat
42190 CHARLIEU

Maîtres enseignant dans un établissement privé

Enseignement primaire

Mme Marielle MALSOT
SPELC
Ecole privée Saint Joseph
18 rue d'Ecully
69570 DARDILLY

Mme BOUCHEND'HOMME
SPELC
Ecole Saint Pierre
59, rue Claude Bernard
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Enseignement secondaire ou technique

M. Dominique SIMONET
CFDT
6 place Puvis de Chavanne
69006 LYON

Mme Maryse BARBIER
CFDT
Maison des syndicats
1, allée des Brotteaux
01000 BOURG EN BRESSE

Mme Jacqueline LACAILLE
SNEC – CFTC
56, rue du Perron
69600 OULLINS

M. Jean-Luc PUVEL
SNEC - CFTC
Institution Sainte-Marie la Gd Grange
15 route du Coin
42400 SAINT CHAMOND

Parents d'élèves

M. Raymond COLOVRAY
UDAPEL de l'AIN
Rue des Chaffangeons « Les charmilles »
69820 FLEURIE

Mme Béatrice BARBOLAT
UDAPEL de l'AIN
318 Faubourg de Lyon
01120 MONTLUEL

Mme Evelyne CROZET
UDAPEL de la LOIRE
14, rue Paul Bert
42000 SAINT ETIENNE

Non désigné

Mme Guillemette JEANBLANC
UDAPEL du Rhône
7, rue Vaubecour
69002 LYON

Non désigné

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires générales
Marc CHALLEAT

Arrêté n° 10-128 du 2 février 2010

Objet : délégation de signature de M. Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte BRUSCHINI, Secrétaire Générale de l'Académie de Lyon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives, incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BRUSCHINI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à Mme Maria GOËAU, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Lyon, directrice des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI et Maria GOËAU, la même délégation de signature que celle prévue à l'article 2 est donnée à Mme Rabia DEGACHI, chef de la Division de l'Organisation Scolaire (DOS).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, la même délégation de signature que celle prévue à l'article 2 est donnée à :

- Mme Martine ALIBERT, adjointe à la chef de la division de l'organisation scolaire (DOS) et responsable de la plateforme Chorus,
- M. Jean-Louis FOTTORINO, responsable de la cellule dépenses,
- M. Julien BONNARD, responsable de la cellule achats,

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques des dépenses à :

- Mme Françoise LACROIX,
- Mme Valérie PICAL,
- Mme Isabelle TIGRAIN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, la même délégation de signature que celle prévue à l'article 2 est donnée à :

- Mme Martine ALIBERT, adjointe à la chef de la division de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Jacques BOSTBARGE, coordonnateur-payé rattaché à la DOS,

Pour les opérations prévues aux programmes 139, 141, 230 et 172 délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre DESBROSSE, chef du bureau DOS 1,
- Mme Claire GUILLAUD, chef du bureau DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la cellule marchés publics prévues aux programmes 150 et 214, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COUSTATI, responsable de la cellule.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214 et 231 dans le domaine immobilier, délégation de signature est donnée à M. Christophe DUPAS, ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Division des Examens et Concours (DEC) prévues aux programmes 141, 150 et 214 délégation de signature est donnée à :

- M. Alain PETIT, chef de la Division des Examens et Concours (DEC),
- Mme Christine JAROUSSE, chef du bureau DEC 1,
- Mme Liliane BEART-LOCRET, chef du bureau DEC 2,
- M. David PAULOZ, chef du bureau DEC 3,
- M. Nicolas RASOLONJATOVO, chef du bureau DEC 4,
- Mme Stéphanie DELPIERRE, chef du bureau DEC 5,

- Mme Nathalie LINOSSIER, chef du bureau DEC 6,
- Mme Anne MERLATON, chef du bureau DEC 7.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Division de formation des personnels (DIFOP) prévues aux programmes 139, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Luc HILAIRE, chef de la Division de la formation des personnels (DIFOP),
M. Henri FLOTTES, adjoint au chef de division, chef du bureau DIFOP 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service logistique prévues aux programmes 214 et 141, délégation de signature est donnée à M. Laurent LORNAGE, chef du service logistique.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service juridique et contentieux (SJC) prévues au programme 214, délégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAU, chef du SJC.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141 et 214, délégation de signature est donnée à M. Michel CONSTANTIN, chef de la DSI.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Brigitte BRUSCHINI, Maria GOËAU et Rabia DEGACHI, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID) prévues aux programmes 139, 150, 214 et 230 délégation de signature est donnée à :

M. François MULLETT, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID),
Mme Valérie REYMOND, adjointe au chef de la DPAID,
Mme Isabelle OURTAU, chef du bureau DPAID 3,
M. Didier MARSILLAC, chef du bureau DPAID 4.

Article 14: les arrêtés n°2009-701 du 15 janvier 2009, n°2009 -1172 du 31 août 2009, n°2009-1005 du 2 juin 2009 et n°2009-1715 du 28 septembre 2009 sont abrogés.

Article 15: La Secrétaire Générale de l'Académie de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'academie de lyon,
Chancelier des universités
Roland DEBBASCH.

Arrêté de n°2010-04 du 1^{er} mars 2010

Objet : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, président de l'université Joseph Fourier

Article 1 : hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité à M. Arthur SOUCEMARIANADIN vice-président du conseil d'administration et à

- M. Jean-Luc ARGENTIER secrétaire général.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donné M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO.

Titre I : en matière financière

Article 2 : les ordonnateurs secondaires de droit peuvent déléguer à ce titre leur signature aux agents placés sous leur autorité de la composante ou du service inter universitaire qu'ils dirigent.

Article 2-1 : en application de l'article L 713-9 du code de l'éducation sont ordonnateurs secondaires de droit :

- M. René-Louis INGLEBERT, directeur de l'école polytechnique de l'université de Grenoble I,
- M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'OSUG,
- M. Jean-Michel TERRIEZ, directeur de l'IUT 1

Article 2-2 : sont également ordonnateurs secondaires de droit en application de l'article 27 du décret n° 2008-6 18 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, les directeurs des services communs à plusieurs établissements créés en vertu des dispositions de l'article 714-2 du code de l'éducation :

- M. Jacques EUDES, directeur de proximité par intérim à la direction des systèmes d'information de Grenoble-Universités (DSI-GU),
- Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des HOUCHES,
- M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,
- M. Philippe RUSSELL, directeur du service inter universitaire de coopération documentaire (SICD 1).

Article 3 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche, à M. Jacques GASQUI vice-président formation, à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO, secrétaires générales adjointes pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et des dons et legs. Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer et notifier les marchés publics.

Article 4 : exécution budgétaire des unités budgétaires des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs de composantes et services communs constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre et pour signer et notifier tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT à l'exception des marchés scientifiques et des marchés transversaux.

- Mme Isabelle COLOMB, directrice du département de l'université Joseph Fourier Grenoble 1 dénommé centre Drôme Ardèche,
- Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,
- Mme Marie-Christine FOURNY, directrice de l'UFR de géographie,
- Mme Renée GRILLOT, directrice de l'UFR de pharmacie,
- Mme Christine LAURENT, directrice de l'UFR de mathématiques,
- M. Henri PARIS, directeur de l'UFR de mécanique,
- M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE
- M. Konstantin PROTASSOV, directeur de l'UFR de physique,
- M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie,
- M. Bernard SELE, directeur de l'UFR de médecine,
- M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie,
- M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,
- M. Patrick WITOMSKI, directeur du collège des écoles doctorales,
- M. Bernard YCART, directeur du DLST.

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

- Mme Elisabeth BOCQUET, responsable administrative de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
- Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,
- Mme Muriel FOISSOTTE, responsable administrative du centre Drôme-Ardèche,
- Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,
- Mme Chantal GEDDA, responsable administrative de l'UFR de mathématiques,
- Mme Anny GLOMOT, responsable administrative de l'UFR de physique,
- Mme Christine LEGLISE, responsable administrative de l'UFR de chimie,
- Mme Elisabeth PERRIN, responsable administrative du collège des écoles doctorales,
- M. Jean-François REDON, responsable administratif de l'UFR de mécanique,
- Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé,
- Mme Laurence SALSON-RIVIERE, responsable administrative de l'UFR de biologie.

Par empêchement de Mme Marie-Christine FOURNY directrice de l'UFR de géographie délégation de signature est donnée à Mme Véronique DROGUE responsable administrative assurant l'intérim pour signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

Article 5 : exécution budgétaire de l'unité budgétaire de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine ROUSSEL responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière pour l'exécution de son unité budgétaire.

Article 6 : les unités mixtes de recherche, les unités mixtes de service et les unités propres de recherche

Délégation de signature est donnée aux directeurs d'instituts et de laboratoires pour signer et notifier les marchés scientifiques conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT :

- M. Georges-Henri COTTET, directeur du laboratoire Jean KUNTZMANN (LJK) ;
- M. Michel BRION, directeur de l'institut FOURIER.
- M. Yves LAURENT, directeur de la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc) ;
- M. Alain SCHUHL, directeur du laboratoire Spintronique et technologie des composants (SPINTEC) ;
- M. Alain FONTAINE, directeur de l'institut NEEL ;
- M. Alain GIRARD, directeur du service des basses températures (SBT) ;
- M. Jean-Michel GERARD, directeur du service de physique des matériaux et des microstructures (SP2M) ;
- M. Jean-Pascal BRISON, directeur du service de physique statistique, de magnétisme et de supraconductivité (SPSMS) ;
- M. Bart VAN TIGGELLEN, directeur du laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMMC) ;
- M. Thierry DOMBRE, directeur du laboratoire de spectrométrie physique (LSP) ;
- M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur du laboratoire structure et propriétés d'architectures moléculaires (SPRAM) ;
- M. Serge KOX, directeur du laboratoire de physique subatomique et cosmologie (LPSC) ;
- M. Gerardus RIKKEN, directeur du laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;
- M. Eric BEAUGNON, directeur du consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA) ;
- M. Olivier VIDAL, directeur du laboratoire de géodynamique des chaînes alpines (LGCA) ;
- Mme Odile DUTUIT, directrice du laboratoire de planétologie de Grenoble (LPG) ;
- M. Fabrice COTTON, directeur du laboratoire de géophysique interne et tectonophysique (LGIT) ;
- M. Thierry LEBEL, directeur du laboratoire d'études des transferts en hydrologie et environnement (LTHE) ;
- M. Michel FILY, directeur du laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE) ;
- M. Jean-Louis MONIN, laboratoire d'astrophysique de Grenoble (LAOG) ;
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (OSUG) ;
- M. Pascal DUMY, directeur du département de chimie moléculaire (DCM) ;
- M. Marc FONTECAVE, directeur du laboratoire de chimie et biologie des métaux (LCBM) ;
- Mme Pascale MALDIVI, directrice du laboratoire de chimie inorganique et biologique (LCIB) ;
- M. Jean-Luc DECOUT, directeur du département de pharmacochimie moléculaire (DPM) ;
- M. Michel PONS, directeur du laboratoire des sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP) ;
- M. Eric VIEL, directeur du laboratoire d'électrochimie et de physicochimie des matériaux et des interfaces (LEPMI) ;
- M. Redouane BORSALI, directeur du centre de recherche sur les macromolécules végétales (CERMAV) ;
- M. Bernard WUYAM, directeur du laboratoire de recherche exercice-santé (REX-S) ;
- M. Christian BRAMBILLA, directeur du centre de recherche oncologie/développement l'institut Albert BONNIOT de Grenoble (CRI-IAB) ;
- M. Claude FEUERSTEIN, directeur du centre de recherche Grenoble institut des neurosciences (CRI-GIN) ;
- M. Philippe HUBER, directeur du laboratoire de physiothérapie vasculaire : interactions cellulaires, signalisation et vieillissement (LAPV) ;
- Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, directrice de laboratoire adaptation et pathogénie des microorganismes (LAPM) ;
- M. François BOULAY, directeur du laboratoire de biochimie et biophysique des systèmes intégrés (BBSI) ;
- M. Jacques BAUDIER, laboratoire transduction du signal : signalisation calcium, phosphorylation et inflammation (LTS) ;
- M. Jean-Jacques FEIGE, directeur du laboratoire angiogenèse hormono-régulée et angiogenèse tumorale (ANGIO) ;
- M. Jérôme GARIN, directeur du laboratoire étude de la dynamique des protéomes (LEDyP) ;
- M. Daniel FAGRET, directeur du laboratoire radiopharmaceutiques biocliniques (LRB) ;
- M. Patrick LEVY, directeur du laboratoire Hypoxie : physiopathologie cardiovasculaire et respiratoire (HP2) ;

- Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'institut de biologie structurale (IBS) ;
- M. Stephen CUSACK, directeur du laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule hôte (UVHCI) ;
- M. Xavier LEVERVE, directeur du laboratoire de bioénergétique fondamentale et appliquée (LBFA) ;
- M. Philippe SARRAZIN, directeur du laboratoire sport et environnement social (SENS) ;
- M. Dominique RIGAUX, directeur de la maison des sciences de l'homme- Alpes (MSH-ALPES) ;
- M. Guy SAEZ, directeur du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) ;
- M. James ROUDET directeur du laboratoire Grenoble génie électrique lab (G2ELab) ;
- M. Jacques DESRUES, directeur du laboratoire sols, solides, structures-risques (3S-R) ;
- M. Yannick FREIN, directeur du laboratoire sciences pour la conception, l'optimisation et la production de Grenoble (G-SCOP) ;
- M. Christophe BAUDET, directeur du laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) ;
- M. Albert MAGNIN, directeur du laboratoire de rhéologie (LR) ;
- Mme Brigitte PLATEAU, directrice du laboratoire d'informatique de Grenoble (LIG) ;
- M. Jean-Marc CHASSERY, directeur du laboratoire Grenoble-images-paroles-signal –automatique (GIPSA) ;
- M. Nicolas HALBWACHS, directeur du laboratoire VERIMAG ;
- M. Olivier JOUBERT, directeur du laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) ;
- M. Jacques DEMONGEOT, directeur du laboratoire des techniques de l'ingénierie médicale et de la complexité (TIMC) ;
- M. Gérard GHIBAUDO, directeur de l'institut microélectronique, électromagnétisme et photonique (IMEP) ;
- Mme Dominique BORRIONE, directrice du laboratoire de technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture des systèmes intégrés (TIMA) ;
- M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'unité mixte de service moyens informatiques et bibliothèque (MI2S) ;
- M. Daniel RACOCÉANU, directeur du laboratoire image, perception, access and language (IPAL) ;
- Mme Geneveva VARGAS-SOLAR, directrice du laboratoire franco-mexicain d'informatique ;
- M. Bernard COURTOIS, directeur du laboratoire circuits multi-projets (CMP) ;
- Mme Marylin VANTARD directrice du laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) ;
- M. Pierre TABERLET, directeur du laboratoire d'écologie alpine (LECA) ;
- M. Serge AUBERT, directeur de la station alpine Joseph FOURIER (SAJF).

Titre II : en matière d'administration générale

Article 7 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration chargé d'intérim en cas d'empêchement du président de l'université, à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, et, par empêchement, aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

- M. Pierre ARNAUD, chargé de mission à la CELAIO,
- Mme Sylviane BENISTANT directrice de la direction de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle,
- Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative du centre de ressources informatiques de proximité,
- Mme Régine CAHUZAC, responsable du service de la commande publique,
- M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service du budget,
- Mme Catherine CUGNEZ, responsable du service des contrats,
- M. Jacques EUDES, directeur du CRIP,
- Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,
- Mme Geneviève GRAS, directrice de la direction de la recherche et de la valorisation,
- M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,
- Mme Leslie HOLLETT, responsable du service Europe,
- Mme Catherine HUART, responsable du service de gestion des compétences et de l'action sociale,
- Muriel JAKOBIAK-FONTANA, responsable du service communication,
- M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,
- M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,
- Mme Isabelle LAURAIRE, responsable du service de gestion des personnels IATOS,
- M. Jean-Paul LEFEVRE, responsable du service de gestion des personnels enseignants,
- Mme Marie-Dominique MARTIN-DUBOIS, responsable de la valorisation et des relations industrielles,
- Mme Brigitte METRAL, responsable des affaires générales et juridiques,
- M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux,
- Mme Claire OLLIVIER, responsable du service des personnels contractuels,
- Mme Blandine ROUSSEL, responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Françoise STIERLIN, responsable administrative de la CELAIO,
- Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,
- Mme Sophie VAILLANT, responsable du service de prospective et d'information immobilières de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale,
- M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS,

A compter du 1^{er} avril 2010 délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Dominique GREMEAUX directrice du patrimoine et la logistique immobilière.

Article 8 : composantes et services communs

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services communs tels que nommés à l'article 3, ainsi qu'aux directeurs d'écoles et d'instituts internes nommés à l'article 2-1 à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants.

- attestation de réussite aux diplômes,
- relevé de notes,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,
- vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,
- ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut, excepté les missions effectuées hors de l'Union Européenne,
- conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain,

- ordre de mission des stagiaires de l'IUFM,

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, et des directeurs d'écoles et d'instituts une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions aux responsables administratifs nommés à l'article 4, ainsi qu'aux responsables administratifs des écoles et instituts internes :

- Mme Joëlle AUBERT, adjointe au directeur de l'IUFM et par empêchement à Mme Véronique DROGUE responsable administrative,
- Mme Martine REBORA, responsable administrative de Polytech'Grenoble,
- M. Alain VIVIER, responsable administratif de l'OSUG,
- Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT 1

En ce qui concerne les attestations de réussite aux diplômes, les relevés de note et les conventions de stage des étudiants, en cas d'empêchement des directeurs de composantes et des responsables administratifs respectifs, une délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BENISTANT directrice de la direction de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle et par empêchement à Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale.

Article 9 : UFR de médecine et pharmacie

Délégation de signature est donnée respectivement à Mme Renée GRILLOT directrice de l'UFR de pharmacie et à M. Bernard SELE directeur de l'UFR de médecine et pharmacie pour signer les actes de gestion concernant les personnels hospitalo-universitaires.

En cas d'empêchement desdits directeurs, délégation de signature est donnée à Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé.

Article 10 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés à l'article 2-2 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université et par empêchement aux responsables administratifs suivants :

- M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD 1,
- Mme Nicole FOUGHALI, responsable administrative du service inter universitaire des sports,
- M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école de physique des Houches,
- Mme Mireille RECK, responsable administrative de la DSI.

Article 11 : rémunérations des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GARCIA, responsable du service des rémunérations, à l'effet de signer tout document relatif aux opérations de rémunération des personnels de l'établissement.

Article 12 : ressources humaines

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence ressources humaines.

Article 13 : recherche

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche, à M. Mickaël KLASSEN vice-président recherche adjoint aux affaires européennes et internationales pour les correspondances et décisions courantes relevant de ses attributions, aux VPR adjoints pour les correspondances et décisions courantes relevant des pôles pluridisciplinaires dont ils ont la charge :

- M. Eric SAINT- AMAN et M. UWE SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,
- M. Gioacchino VIGGIANI et M. Joël CHEVRIER, VPR adjoints responsables du pôle SMING,
- M. Yassine LAKHNECH et M. Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,
- M. François RENARD, VPR adjoint responsable du pôle TUNES.

Article 14 : formation

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET, vice-présidente adjointe, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation.

Article 15 : secteur santé

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 16 : formation continue

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue, alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuels de formation continue.

Article 17 : relations internationales

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes, délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Article 18 : valorisation et relations industrielles

Par empêchement de M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, de Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Mme Monique LOHO secrétaires générales adjointes,

délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 19 : Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES, et des préfectures de l'ARDÈCHE, de la DROME, de l'ISÈRE, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

Article 20 : Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président
Farid OUABDESSELAM
